

Proposition d'abandonner graduellement l'utilisation des insectifuges personnels à base d'huile de citronnelle

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, l'organisme de réglementation fédéral responsable de l'homologation et de la réévaluation des produits antiparasitaires au Canada, a terminé la réévaluation des renseignements disponibles concernant les insectifuges personnels à base d'huile de citronnelle qui sont appliqués directement sur la peau. À la suite de la réévaluation, l'ARLA recommande l'abandon graduel de l'utilisation des insectifuges personnels à base d'huile de citronnelle à moins que des données additionnelles ne soient fournies pour répondre aux lacunes en matière de données et aux préoccupations. Cette réévaluation ne touche pas aux autres utilisations de la citronnelle comme constituant des bougies, additif alimentaire et fragrance dans les cosmétiques.

L'huile de citronnelle a été réévaluée dans le cadre du programme de réévaluation actuel de l'ARLA, où tous les produits antiparasitaires homologués avant 1995 font l'objet d'une réévaluation pour vérifier s'ils respectent les normes sanitaires et environnementales contemporaines. Dans le cadre de ce processus, l'ARLA sollicite des commentaires concernant son projet de décision. Cette consultation fait partie du processus habituel lors duquel l'ARLA demande l'opinion des intervenants et du grand public avant de rendre une décision réglementaire finale. La période de commentaires permet aussi aux fabricants de s'engager à fournir les données manquantes identifiées lors de la réévaluation.

Aperçu de la réévaluation des insectifuges à base d'huile de citronnelle et du projet de décision

Les insectifuges sont souvent appliqués directement sur la peau de manière à recouvrir une surface assez importante du corps. Cela mène à des niveaux d'exposition élevés. Étant donné que les insectifuges à base d'huile de citronnelle repoussent les insectes pendant environ 30 minutes, des applications répétées peuvent entraîner des niveaux d'exposition encore plus élevés. Bien qu'aucun risque sanitaire imminent lié à l'utilisation de ces produits n'ait été identifié, leurs titulaires d'homologation n'ont pas fourni de données adéquates sur leur innocuité pour appuyer leur homologation continue. L'insuffisance des données disponibles au sujet des insectifuges à base d'huile de citronnelle a soulevé un certain nombre d'incertitudes. L'huile de citronnelle naturelle peut contenir du méthyleugénol. Des études sur les animaux ont démontré qu'il était cancérigène. En outre, des essais en laboratoire sur des animaux indiquent un potentiel de toxicité pour la reproduction et le développement ainsi qu'une sensibilité du fœtus à des concentrations élevées. En raison des lacunes en matière de données et des incertitudes, l'ARLA

n'était pas en mesure de conclure que l'utilisation d'insectifuges personnels à base d'huile de citronnelle continue d'être acceptable.

Les détails des justifications de nature scientifique concernant ce projet de décision sont compris dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) PACR2004-36, *Réévaluation de l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel*, lequel est affiché dans le site Internet de l'ARLA. Dans le cadre du processus de réévaluation de l'ARLA, les parties intéressées ont jusqu'au 17 novembre 2004 pour soumettre des renseignements supplémentaires ou des commentaires avant la prise d'une décision des suites de la réévaluation. Les fabricants peuvent également s'engager à fournir les données exigées pour résoudre les incertitudes soulevées lors de la réévaluation.

Les insectifuges personnels à base d'huile de citronnelle resteront sur le marché durant la présente période de consultation. Ils le resteront tant que tous les renseignements reçus ne seront pas évalués et tant qu'une décision réglementaire finale ne sera pas rendue. Si aucun renseignement additionnel fourni durant la période de commentaires ne permet de modifier le projet de décision actuel de l'ARLA, celle-ci annoncera un calendrier d'abandon graduel en même temps que la décision finale.

Réglementation des insectifuges

Tous les produits antiparasitaires, y compris les insectifuges personnels, sont réglementés au Canada. Avant qu'un produit ne puisse être homologué pour utilisation, il doit faire l'objet d'une évaluation scientifique exhaustive et rigoureuse afin de s'assurer qu'il ne présente pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement et qu'il soit efficace lorsqu'il est utilisé à la plus faible dose possible. Si l'évaluation n'indique pas qu'un produit puisse être utilisé de manière sécuritaire, il n'est pas homologué au Canada. La même approche est appliquée pour réévaluer les produits antiparasitaires homologués.

Évaluation des risques présentés par les composés d'origine naturelle et synthétique

L'ARLA ne fait aucune distinction entre les composés chimiques d'origine naturelle et synthétique. Les risques sanitaires présentés par un produit chimique est fonction de son danger intrinsèque (toxicité) et de l'exposition à ce produit, sans égard à ce qu'il soit naturel ou synthétique.

Tous les produits chimiques proposés à des fins antiparasitaires doivent répondre aux mêmes normes d'innocuité. En outre, une personne voulant commercialiser un produit antiparasitaire doit fournir des données permettant d'établir son innocuité selon des normes rigoureuses.

Une source naturelle d'un produit chimique ne signifie pas qu'il est sécuritaire. On doit reconnaître que bien des toxines et médicaments puissants sont d'origine naturelle, qu'ils soient tirés des végétaux, des animaux ou des minéraux.



Utilisation sécuritaire des insectifuges personnels

Si la population canadienne décide d'utiliser des insectifuges personnels, elle doit choisir un produit qui répond à ses besoins et l'utiliser selon le mode d'emploi sur l'étiquette. Le mode d'emploi est adapté aux résultats de l'évaluation des risques et précise comment le produit peut être utilisé de manière sécuritaire. Il est important de lire l'étiquette, car les insectifuges contiennent des concentrations différentes de matière active et offrent des durées de protection variables. L'étiquette précise également à quelle fréquence le produit peut être appliqué de nouveau pour chaque groupe d'âge.

Besoin de plus amples renseignements?

Les liens suivants dans le site de l'ARLA fournissent plus de renseignements sur les sujets discutés dans le présent document.

Réévaluation de l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel (PACR2004-36)

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pacr/pacr2004-36-f.pdf

Conseils de sécurité concernant l'utilisation d'insectifuges personnels

www.pmra-arla.gc.ca/francais/consum/insectrepellents-f.html

Fiche technique sur la réglementation des pesticides au Canada

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pestreg-f.pdf

ou pour plus de détails sur l'ARLA et le processus de réglementation des produits antiparasitaires en format HTML :

www.pmra-arla.gc.ca/francais/aboutpmra/about-f.html

Les priorités en matière de santé infantile à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2002-01)

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2002-01-f.pdf

Cadre décisionnel pour l'évaluation et la gestion des risques à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2000-01)

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf

